



Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions

Animateur : M. MOZGALA
Membres : Mmes FORBIN, LEBLOND, QUENTEL,
MM. BEAUJOUAN, BEZIA, LE PRUNENNEC, RAMACKERS
CD : M. FORNARELLI
Excusés : MM. EYL, LE BOULC'H

PV du 1^{er} octobre 2024

Les décisions de la Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.

AVIS IMPORTANT : FERMETURE TERRAINS

En raison de nombreux matchs en retard dus à la fermeture des terrains par les municipalités et en conséquence de cette situation, des difficultés rencontrées pour l'organisation des compétitions, la Commission décidera des rencontres à jouer.

Les clubs disposant de terrain synthétique homologué devront impérativement mettre ces terrains à disposition de ces dites rencontres en cas de fermeture des structures engazonnées.

Pour les rencontres départementales autres, prévues initialement sur le terrain synthétique, à la même heure, elles seront reportées à une date que fixera la Commission d'Organisation des Compétitions.

L'article 10 du RSG reste applicable, seule la Commission compétente peut accorder des dérogations éventuelles dans les délais réglementaires.

CORRESPONDANCE – MODIFICATION DE MATCH

La Commission rappelle aux clubs que pour tout courrier concernant leurs rencontres, ils doivent impérativement indiquer **sur papier officiel du club** (ou mail officiel), les indications suivantes en référence :

- **Championnat ou coupe**
- **Catégorie**
- **Division et poule**
- **Numéro du match**
- **Date**

Sans ces renseignements, les courriers ne seront pas pris en considération par la Commission.

Traitement des courriers réceptionnés au plus tard à 16h00, le jour de la réunion.



Par ailleurs, toute demande de modifications de matchs (changement de date, et/ou d'horaire, et/ou d'installation) doit être saisie via l'application Footclubs sous peine de sanction (cf. annexe financière).

Les clubs demandant des modifications sur les matches de coupes sont priés de le faire dans les 5 jours suivant le tirage (art. 4.2 du règlement des coupes).

A noter :

Les demandes de report concernant les journées inscrites au calendrier général ne seront acceptées par la Commission que si la date de jeu est avancée.

FEUILLES DE MATCHES

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, il est établi une feuille de match papier. Les deux clubs et l'arbitre adressent, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport à la Commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI.

Toutes les compétitions Seniors, Jeunes, CDM, Vétérans, +45 ans, Seniors F à 11 et Jeunes F à 8 sont en FMI.

(Epreuves Autres compétitions, Edition et extractions, rencontres, feuille de match 1 exemplaire PDF, Sélectionner une ou plusieurs poules et la date de match).

Nous vous rappelons qu'un rapport doit être adressé au Secrétariat du District dès que la FMI n'a pu être établie.

FORFAITS AVISÉS

Rappel de la procédure (art 23.2 du RSG du DEF).

Un forfait est considéré comme « avisé » lorsque l'adversaire et le District ont été prévenus par écrit (lettre ou fax ou courriel officiel du club) au plus tard le VENDREDI 12 HEURES pour une rencontre programmée le WE (ou au plus tard à 12 h, le dernier jour ouvrable avant la date de la rencontre qui est programmée en semaine. Si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au VENDREDI 12 HEURES).

DELEGATIONS

Les clubs visités ou visiteurs ont la possibilité de demander au District la présence d'un délégué officiel pour assister à leur match. L'indemnité de déplacement est à la charge du club demandeur. Cette demande doit être présentée par écrit 15 jours avant la rencontre au District (art. 19.4 du RSG du DEF).

Ce formulaire est disponible sur le site Internet : <http://essonne.fff.fr> (formulaires : demande de délégué officiel).

Arrêté Municipal de la Mairie de Saintry sur Seine

Fermeture du terrain de football du site des Montelièvres jusqu'à nouvel ordre.



Arrêté Municipal de la Mairie d'EPINAY SUR ORGE

Fermeture des stades du Breuil et des Templiers les vendredi 1^{er} novembre 2024 et samedi 11 novembre 2024.

Arrêté Municipal de la Mairie de VIGNEUX SUR SEINE

Fermeture des structures sportives municipales les jours fériés en 2024.

Arrêté Municipal de la Mairie de MAROLLES EN HUREPOIX

Fermeture du terrain d'honneur et du terrain annexe du stade Norbert Batigne du 1^{er} octobre au jeudi 10 octobre 2024.

Arrêté Municipal de la Mairie d'OLLAINVILLE

Fermeture des deux terrains de football du stade de l'Orangerie du lundi 21 octobre 2024 au lundi 04 novembre 2024 inclus.

Arrêté Municipal de la Mairie de LISSES

Fermeture des terrains de football en herbes (honneur et n° 2) du complexe sportif Stéphane Diagana du samedi 28 septembre 2024 au dimanche 6 octobre 2024 inclus.

Courriel de Cœur d'Essonne Agglomération.

Fermeture du stade Faillu à EGLY du lundi 21 octobre 2024 au dimanche 3 novembre 2024 inclus.

COUPES

**Le TIRAGE a eu lieu le 1^{er} octobre 2024 à 18h30
Au District - Institut Gaston Villadier
U16 et U14**

A jouer : le 13 octobre 2024 pour les U16 à l'horaire officiel Exempt : BIEVRES AC
19 octobre 2024 pour les U14 à l'horaire officiel. Exempt : ETAMPES FC

Rappel :

Sont exemptés du tirage de la Coupe de l'Essonne U16 et U14 les clubs qualifiés en Coupe de Paris.

CALENDRIERS

CDM

Courriel de MONTGERON ES en date du 25 septembre 2024 nous informant du forfait général de son équipe CDM évoluant en D1.
Amende réglementaire pour forfait général.
Cette équipe est retirée de la Coupe de l'Essonne.

U15

Courriel d'AIGLE FERTOISE en date du 26 septembre 2024 nous informant du forfait général de son équipe U15 évoluant en D1/A.
Amende réglementaire pour forfait général.



Vétérans

Courriel des ULIS CO en date du 27 septembre 2024

nous informant du désengagement de son équipe Vétérans évoluant en D4/B.

Amende réglementaire pour forfait général.

HORAIRES PARTICULIERS/CHANGEMENT DE TERRAIN

DEROGATIONS – SAISON 2024/2025 (article 10.3 du RSG du District)

Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler pour la dernière journée de championnat le même jour (les deux dernières journées pour la D1 du Championnat Départemental Seniors en application de l'article 10.3 du RSG de la LPIFF), à l'heure officielle. La Commission compétente peut exceptionnellement, après avis du Comité Directeur, déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations. (Article 10.3 du RSG du DEF).

La Commission demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.

U14

Pour les demandes d'horaires particuliers au-delà de 15 h 30, accord de la Commission sous réserve que le club soit doté d'un éclairage homologué selon les prescriptions de la FFF et classé par la Commission compétente :

EPINAY ATHLETICO FC

U14 D2/A	15h00	Accord de la Commission.
U14 D3/B	15h00	Accord de la Commission.

U15

Pour les demandes d'horaires particuliers au-delà de 15 h 30, accord de la Commission sous réserve que le club soit doté d'un éclairage homologué selon les prescriptions de la FFF et classé par la Commission compétente :

Lecture des dossiers d'engagement

EPINAY ATHLETICO FC

U15 D1/B	17h00	Accord de la Commission.
----------	-------	--------------------------



+45 ans

SOISY SUR SEINE AS

+45 ans * Poule C

au stade des donjons 2 à SOISY SUR SEINE
(terrain en herbe)

Accord de la Commission.

FOOT FEMININ

FMI NON PARVENUE DU 28 SEPTEMBRE 2024

Seniors F à 11 * D1

Match n° 29719299 * TROIS VALLEES FC 1 / MNVDB FC-VILLEJUST 1

1^{ère} demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 8 octobre 2024, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI.

Seniors F à 11 * D1

TI 72 h du 28 septembre 2024 à jouer le 2 novembre 2024

BOISSY FC 91 1 / PALAISEAU US 1

COUPES ESSONNE ET DISTRICT SENIORS

FMI NON PARVENUES DU 29 SEPTEMBRE 2024

District

Match n° 29604341 * ST GERMAIN ST PIERRE SAINTRY 2 / FLEURY 91 FC 3

Courriel de ST GERMAIN ST PIERRE SAINTRY.

1^{ère} et unique demande

La Commission demande la feuille de match aux deux clubs pour sa réunion du 8 octobre 2024, sous peine de match perdu (art. 10.1 de la Coupe).

La Commission demande également un rapport au club visiteur et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI, ainsi que le résultat de la rencontre.

Match n° 29604346 * GRIGNY US 3 / EVRY FC 2

1^{ère} et unique demande

La Commission demande la feuille de match aux deux clubs pour sa réunion du 8 octobre 2024, sous peine de match perdu (art. 10.1 de la Coupe).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI, ainsi que le résultat de la rencontre.

Match n° 29604076 du 29 septembre 2024

TREMLIN FOOT 1 / GIF SFOC 1 * Essonne

Lecture FMI.

Rapport de l'arbitre. Remerciements.

La Commission enregistre le forfait de l'équipe de GIF SFOC 1.



Amende réglementaire à GIF SFOC pour forfait coupe.
Frais d'arbitrage à la charge de GIF SFOC (article 17.1 du RSG du DEF).
L'équipe de TREMPLIN FOOT 1 est qualifiée pour le tour suivant.

Match n° 29604353 du 29 septembre 2024

VIRY CHATILLON ES 2 / GRIGNY FC 2 * District

Lecture FMI.

La Commission enregistre le forfait de l'équipe de GRIGNY FC 2.
Amende réglementaire à GRIGNY FC pour forfait coupe.
Frais d'arbitrage à la charge de GRIGNY FC (article 17.1 du RSG du DEF).
L'équipe de VIRY CHATILLON ES 2 est qualifiée pour le prochain tour.

Match n° 29604355 du 29 septembre 2024

SAVIGNY FOOT CO 2 / BALLAINVILLIERS AS 2 * District

Lecture FMI.

La Commission enregistre le forfait de l'équipe de BALLAINVILLIERS AS 2.
Amende réglementaire à BALLAINVILLIERS AS pour forfait coupe.
Frais d'arbitrage à la charge de BALLAINVILLIERS AS (article 17.1 du RSG du DEF).
L'équipe de SAVIGNY FOOT CO 2 est qualifiée pour le prochain tour.

Match n° 29604351 du 29 septembre 2024

PALaiseau US 2 / EPINAY SUR ORGE SC 2 * District

Lecture FMI.

Rapport de l'arbitre. Remerciements.
La Commission enregistre le forfait de l'équipe d'EPINAY SUR ORGE SC 2.
Amende réglementaire à EPINAY SUR ORGE SC pour forfait coupe.
Frais d'arbitrage à la charge d'EPINAY SUR ORGE SC (article 17.1 du RSG du DEF).
L'équipe de PALaiseau US 2 est qualifiée pour le prochain tour.

CHAMPIONNAT SENIORS

GRIGNY FC * Seniors D3/A

Obligations (2^{ème} année)

Le club de GRIGNY FC ne respecte pas les obligations de l'article 11.1 du RSG du DEF depuis le début de la saison 2024/2025 (pas d'équipe de foot éducatif).
Dossier transmis à la Commission des Statuts et Règlements.

531546 – PORT. RIS ORANGIS (D5/D)

Rappel

La Commission rappelle la décision de la Commission Départementale d'Appel du 12 juin 2024 ayant infligé une suspension de terrain d'UN (1) MATCH FERME à l'équipe Seniors des PORT. RIS ORANGIS, le terrain de repli devant être neutre et situé hors de la ville du club sanctionné (Article 40.7 du RSG du DEF).



La Commission demande au club des PORT. RIS ORANGIS de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations, avant le 8 octobre 2024 pour la rencontre à domicile suivante :

Match n° 28612766 : PORT. RIS ORANGIS 2 / GIF SFOC 2 du 13 octobre 2024

FMI NON PARVENUES DU 22 SEPTEMBRE 2024

D3/A

Match n° 28609382 * SUD ESSONNE 1 / GRIGNY FC 1

Reprise du dossier.

La Commission demande un rapport au club visiteur et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI pour sa réunion du 8 octobre 2024.

D4/A

Match n° 28611243 * EPINAY ATHLETICO FC 2 / ORSAY BURES FC 2

Reprise du dossier.

Lecture du rapport du club recevant.

La Commission demande un rapport au club visiteur et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI pour sa réunion du 8 octobre 2024.

D5/C

Match n° 29203223 * PAYS LIMOURS ENT 2 / EPINAY SUR ORGE SC 2

Reprise du dossier.

La Commission demande un rapport aux deux clubs et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI pour sa réunion du 8 octobre 2024.

Demande de changement de terrain via Footclubs

GIF SFOC 1 / BREUILLET FC 2 * D3/A

Accord de la Commission.

Demande de changement d'horaire et de terrain via Footclubs avec accord des deux clubs

BRUNOY FC 2 / PAYS LIMOURS ENT 2 * D5/C

Accord de la Commission.

Demande de changement d'horaire via Footclubs

EVRY COURCOURONNES 2 / PORT. RIS ORANGIS * D5/D

Accord de la Commission, au vu du motif invoqué (problème de vestiaires).

Match n° 28611197 du 6 octobre 2024

ORSAY BURES FC 2 / MILLY GATINAIS FC 1 * D4/A

Courriel de MILLY GATINAIS FC en date du 30 septembre 2024 nous informant du forfait avisé de son équipe pour cette rencontre.

La Commission enregistre le 2^{ème} forfait de l'équipe de MILLY GATINAIS FC 1.



Match n° 28883285 du 6 octobre 2024

TROIS VALLEES FC 2 / GRIGNY FC 2 * D5/B

Demande de TROIS VALLES FC de changement d'horaire via Footclubs.

Sans l'accord du club adverse, la Commission maintient la rencontre à 16h00.

Match n° 28598779 du 13 octobre 2024

IGNY AFC 2 / EVRY FC 1 * D1

L'équipe d'EVRY FC 1 étant qualifiée en Coupe de France, la Commission reporte la rencontre à une date ultérieure.

Match n° 28598780 du 13 octobre 2024

SAVIGNY FOOT CO 1 / ORSAY BURES FC 1 * D1

L'équipe d'ORSAY BURES FC 1 étant qualifiée en Coupe de France, la Commission reporte la rencontre à une date ultérieure.

CHAMPIONNAT CDM

Match n° 28613390 du 6 octobre 2024

ARPAJONNAIS RC 6 / VILLEMORISSON FC 5 * D1

Arrêté de fermeture de la Mairie de MAROLLES en HUREPOIX.

Demande de VILLEMORISSON FC d'inversion de la rencontre via Footclubs.

Sans l'accord du club adverse, la Commission ne peut donner son accord et reporte la rencontre au 20 octobre 2024.

CHAMPIONNAT U14

FMI NON PARVENUES DU 21 SEPTEMBRE 2024

D2/B

Match n° 28863410 * MORANGIS CHILLY FC 1 / BRUNOY FC 2

Reprise du dossier.

FMI transmise tardivement le 27 septembre 2024 à 22h25.

Amende réglementaire à MORANGIS CHILLY FC pour transmission tardive.

D3/C

Match n° 28619187 * LINAS MONTLHERY ESA 3 / AIGLE FERTOISE 1

Reprise du dossier.

La Commission demande un rapport au club visiteur et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI pour sa réunion du 8 octobre 2024.

Match n° 28619277 * DRAVEIL FC 2 / ORSAY BURES FC 1

Reprise du dossier.

La Commission demande un rapport aux deux clubs et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI pour sa réunion du 8 octobre 2024.



D4/D

Match n° 29437525 * RIS ORANGIS US 4 / LISSOIS-ITTEVILLE 2

Reprise du dossier.

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

La Commission demande un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI pour sa réunion du 8 octobre 2024.

FMI NON PARVENUES DU 28 SEPTEMBRE 2024

D1

Match n° 28618644 * FLEURY 91 FC 2 / ARPAJONNAIS RC 1

1^{ère} demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 8 octobre 2024, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI.

D3/C

Match n° 28619192 * RIS ORANGIS US 3 / LINAS MONTLHERY ESA 3

1^{ère} demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 8 octobre 2024, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI.

D4/C

Match n° 29437397 * DOURDAN SPORTS 2 / GRIGNY US 4

1^{ère} demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 8 octobre 2024, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI.

Match n° 29437401 * EVRY COURCOURONNES 2 / ARPAJONNAIS RC 3

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

Lecture du rapport du club recevant.

La Commission demande un rapport au club visiteur sur la non-transmission de la FMI pour sa réunion du 8 octobre 2024.

TI 72h du 21 septembre 2024 à jouer à une date ultérieure

LISSOIS-ITTEVILLE 1 / SUD ESSONNE 1 * D4/C

Demande de changement d'horaire via Footclubs avec accord des deux clubs

EPINAY SUR ORGE SC 2 / STE GENEVIEVE FC 2 * D3/A

Accord de la Commission.



Demande de changement d'horaire via Footclubs

MONTGERON ES 2 / DOURDAN SPORTS 2 * D4/C

Accord de la Commission, au vu du motif invoqué (problème de vestiaires).

Demande de changement d'horaire via Footclubs

ST GERMAIN ST PIERRE 2 / SAVIGNY FOOT CO 2 * D4/D

Accord de la Commission, au vu du motif invoqué (deux matches à la même heure).

Match n° 28618641 du 28 septembre 2024

EPINAY SUR ORGE SC 1 / LINAS MONTLHERY ESA 2 * D1

Demande d'EPINAY SUR ORGE SC de changement d'horaire via Footclubs le 26 septembre 2024.

Accord de LINAS MONTLHERY ESA.

Amende réglementaire à EPINAY SUR ORGE pour demande tardive.

Match n° 29437268 du 28 septembre 2024

BOISSY FC 91 1 / COUDRAYSIEN FC 2 * D4/B

Demande de COUDAYSIEN FC d'inversion de la rencontre et changement d'horaire via Footclubs le 26/09/2024 suite à un TI de BOISSY FC 91.

Accord de BOISSY FC 91.

Accord de la Commission.

La rencontre retour n° 2947328 du 25 janvier 2025 se déroulera à 14h00 à BOISSY SOUS SAINT YON.

Match n° 28618645 du 5 octobre 2024

MASSY ACADEMY 1 / FLEURY 91 FC 2 * D1

Courriel de la Mairie de MASSY.

Demande de MASSY ACADEMY de changement d'horaire via Footclubs.

Accord de la Commission, au vu du motif invoqué (une rencontre de football entreprise par la LPIFF à la même heure sur le même terrain).

Match n° 28619068 du 5 octobre 2024

ARPAJONNAIS RC 2 / BONDOUFLE AMC 1 * D3/B

Arrêté de fermeture de la Mairie de MAROLLES en HUREPOIX.

La rencontre est reportée à une date ultérieure.

Match n° 29437405 du 5 octobre 2024

ARPAJONNAIS RC 3 / ST VRAIN-SO VERTOIS 1 * D4/C

Arrêté de fermeture de la Mairie de MAROLLES en HUREPOIX.

La rencontre est reportée à une date ultérieure.

CHAMPIONNAT U15

FMI NON PARVENUES DU 28 SEPTEMBRE 2024

D1/B

Match n° 28618414 * COURCOURONNES FC 1 / VAL YERRES CROSNE 1



Lecture du rapport de l'arbitre. Remerciements.

1^{ère} demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 8 octobre 2024, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI.

Match n° 28618415 * ORSAY BURES FC 1 / EVRY FC 2

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

Lecture du rapport de l'arbitre. Remerciements.

Il s'agit d'un dysfonctionnement de l'application.

Demande de changement d'horaire via Footclubs

EPINAY ATHLETICO FC 1 / ORSAY BURES FC 1 * D1/B

Accord de la Commission pour jouer à 17h00 (voir horaires particuliers).

CHAMPIONNAT U16

FMI NON PARVENUES DU 22 SEPTEMBRE 2024

D1

Match n° 29408872 * BRETIGNY FCS 3 / VIGNEUX FCO 1

Reprise du dossier.

La Commission demande un rapport au club visiteur et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI pour sa réunion du 8 octobre 2024.

D4/C

Match n° 29436807 * ATHIS-MONS USO 1 / EVRY FC 4

2^{ème} et dernière demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 8 octobre 2024, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI ainsi que le résultat de la rencontre.

D4/D

Match n° 29436941 * RIS ORANGIS US 23 / BOUSSY-QUINCY FC 2

Reprise du dossier.

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

La Commission demande un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI pour sa réunion du 8 octobre 2024.

Matches remis du 22 septembre 2024 à jouer le 13 octobre 2024

GRIGNY US 3 / LISSOIS 2 * D4/A

ARPAJONNAIS RC 3 / BENFICA YERRES 2 * D4/C



Demande de changement d'horaire via Footclubs

ATHIS-MONS USO 1 / VERT LE GRAND-ST VRAIN 1 * D4/C

Accord de la Commission, au vu du motif invoqué (gestion des créneaux et réservation de terrain).

Match n° 29408875 du 22 septembre 2024

ULIS CO 1 / LINAS MONTLHERY ESA 2 * D1

Reprise du dossier.

Courriel de l'arbitre officiel. Remerciements.

Courriel des ULIS CO et LINAS MONTLHERY ESA

Confirmant le résultat de la rencontre :

ULIS CO 1 : 2 buts

LINAS MONTLHERY ES 2 : 2 buts

La Commission enregistre le résultat.

Match n° 29436629 du 6 octobre 2024

TROIS VALLEES-OLLAINVILLE ENT 1 / ST GERMAIN SAINTRY 2 * D4/B

Demande de ST GERMAIN SAINTRY de changement de date via Footclubs.

Refus de TROIS VALLEES-OLLAINVILLE ENT.

Refus de la Commission (motif irrecevable).

La Commission maintient la rencontre.

Match n° 29436680 du 10 novembre 2024

BONDOUFLE AMC 1 / STE GENEVIEVE FC 2 * D4/B

Demande de BONDOUFLE AMC de changement de date via Footclubs.

Refus de la Commission. La nouvelle date étant dépassée.

CHAMPIONNAT U18

FMI NON PARVENUES DU 22 SEPTEMBRE 2024

D1

Match n° 29683690 * VAL YERRES CROSNE AF 2 / PALAISEAU US 2

Reprise du dossier.

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

La Commission demande un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI pour sa réunion du 8 octobre 2024.

D2/B

Match n° 28617853 * ORSAY BURES FC 1 / VERRIERES LE BUISSON 1

Reprise du dossier.

La Commission demande un rapport au club visiteur et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI pour sa réunion du 8 octobre 2024.

D3/B

Match n° 29449618 * DOURDAN SPORTS 2 / VIRY CHATILLON ES 2

Reprise du dossier.



La Commission demande un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI pour sa réunion du 8 octobre 2024.

Match remis du 22 septembre 2024 à jouer le 13 octobre 2024

EVERY FC 3 / PAYS LIMOURS ENT 1 * D2/A

Demande de changement d'horaire via Footclubs avec accord des deux clubs

VERRIERES LE BUISSON 1 / MORSANG SUR ORGE FC 2 * D4/D

Accord de la Commission.

Demande de changement d'horaire via Footclubs

MONTGERON ES 1 / DOURDAN SPORTS 2 * D3/B

Accord de la Commission, au vu du motif invoqué (problème de vestiaires).

Match n° 29436260 du 22 septembre 2024

RIS ORANGIS US 2 / ATHIS-MONS USO 1 * D3/C

Reprise du dossier.

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait de l'équipe d'ATHIS-MONS USO 1.

Amende réglementaire à ATHIS-MONS USO.

Match n° 29683880 du 6 octobre 2024

BOUSSY-QUINCY FC 1 / MNVDB FC 2 * D3/B

Courriel de BOUSSY-QUINCY FC.

Au vu du motif invoqué (deux matches à la même heure sur le même terrain), la Commission programme la rencontre à 13h00.

COUPE ESSONNE VETERANS

FMI NON PARVENUES DU 29 SEPTEMBRE 2024

Match n° 29604394 * RIS ORANGIS US 1 / BOISSY FC 91 1

1^{ère} et unique demande

La Commission demande la feuille de match aux deux clubs pour sa réunion du 8 octobre 2024, sous peine de match perdu (art. 10.1 de la Coupe).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI, ainsi que le résultat de la rencontre.

Match n° 29604423 * BRUNOY FC 2 / ULIS CO 1

1^{ère} et unique demande

Courriel des ULIS CO.

La Commission demande la feuille de match aux deux clubs pour sa réunion du 8 octobre 2024, sous peine de match perdu (art. 10.1 de la Coupe).

La Commission demande également un rapport au club recevant et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI, ainsi que le résultat de la rencontre.



CHAMPIONNAT VETERANS

FMI NON PARVENUES DU 22 SEPTEMBRE 2024

D3/B

Match n° 28617030 * VERT LE GRAND US 2 / PALAISEAU US 1

Reprise du dossier.

La Commission demande un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI pour sa réunion du 8 octobre 2024.

D4/A

Match n° 28617232 * BOISSY FC 91 1 / CHAMPCUEIL FC 1

2^{ème} et dernière demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 8 octobre 2024, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI ainsi que le résultat de la rencontre.

Demande de changement de terrain via Footclubs

VILLABE ETS 1 / BREUILLET FC 1 * D2/B

Accord de la Commission.

Match n° 28617231 du 22 septembre 2024

MNVDB FC 2 / APCSS 91 2 * D4/A

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait de l'équipe d'APCSS 91 2.

Amende réglementaire à APCSS 91.

Il s'agit d'un dysfonctionnement de l'application.

Match n° 28614007 du 6 octobre 2024

LINAS MONTLHERY ESA 2 / VIRY CHATILLON ES 1 * D2/A

Demande de LINAS MONTLHERY ESA de changement d'horaire via Footclubs.

Refus de VIRY CHATILLON ES.

La Commission maintient la rencontre à 9h30.

Match n° 28865824 du 1^{er} décembre 2024

SERMAISE FC 1 / PLESSIS PATE ES 1

Courriel de SERMAISE FC.

Suite à la refonte du calendrier CDM D2, et en raison de deux rencontres à domicile la Commission avance la rencontre au 20 octobre 2024.



CHALLENGE +45 ANS

TI 72h du 29 septembre 2024 à jouer le 27 octobre 2024

LISSOIS FC 4 / BOUSSY-QUINCY FC 4

TI feuille de match papier du 29 septembre 2024 et courriel de l'arbitre à jouer le 27 octobre 2024

COURCOURONNES FC 4 / VILLEJUST AVENIR 4

Match remis du 29 septembre 2024 à jouer le 27 octobre 2024

EVRY FC 4 / VILLABE ETS 4

Match n° 29604460 du 29 septembre 2024

MONTGERON ES 4 / ITTEVILLE AS 4

Footclubs d'ITTEVILLE AS du 26 septembre 2024 nous informant du forfait avisé de son équipe pour cette rencontre.

L'équipe de MONTGERON ES 4 est qualifiée pour le prochain tour.

+45 ANS

Demandes de changement de terrain via Footclubs

ORSAY BURES FC 4 / LONGJUMEAU FC 4 * Poule C du 6 octobre 2024

TIGERY AS 4 / LES VIEUX DU FOOT 4 * Poule B du 13 octobre 2024

Accord de la Commission.

Demande de changement de date et de terrain via Footclubs avec accord des deux clubs

PORT. RIS ORANGIS 4 / VILLEBON SPF 4 * Poule B * du 2 au 9 octobre 2024 au stade Champrosay à DRAVEIL (terrain en herbe)

Accord de la Commission.

Match n° 29434437 du 6 octobre 2024

ST MICHEL FC 91 4 / MORANGIS CHILLY FC 4 * Poule A

Demande de ST MICHEL FC de changement de date, d'horaire et d'inversion de la rencontre via Footclubs.

Accord de MORANGIS CHILLY FC.

La rencontre aller se jouera le 16 octobre 2024 à 20h30 à MORANGIS sur le terrain synthétique.

Accord de la Commission, sous réserve de l'éclairage.

La rencontre retour n° 29434522 du 25 mai 2025 se déroulera à 9h30 à ST MICHEL sur le terrain en herbe.

Match n° 29435210 du 6 octobre 2024

SO VERTOIS 4 / BOUSSY-QUINCY FC 4* Poule F

Courriel de SO VERTOIS.



Suite à la refonte du calendrier CDM D2, et en raison de trois rencontres à domicile, la Commission reporte la rencontre au 20 octobre 2024.

Match n° 29435217 du 10 novembre 2024

SO VERTOIS 4 / ST GERMAIN LES ARPAJON 4* Poule F

Courriel de SO VERTOIS.

Suite à la refonte du calendrier CDM D2, et en raison de trois rencontres à domicile, la Commission avance la rencontre au 27 octobre 2024.

+55 ANS

Demande de changement de terrain via Footclubs

ORSAY BURES FC 6 / LISSOIS FC 6 * Poule B

Accord de la Commission.